



Test paternité et héritage

Par **fifou30**, le **15/09/2016** à **12:06**

Bonjour,

J'ai reçu récemment un courrier d'une personne me disant que, suite à une aventure survenue en décembre 1979, je serais peut être le père d'une femme de 37 an, elle me propose de faire un test de paternité anonyme, je voudrais savoir à quoi ça m'engage au niveau d'un héritage, car j'ai 2 enfants. Je comprends la démarche de cette personne mais je ne veux en rien risquer de pénaliser mes enfants.

Merci de votre réponse,

Salutations.

Par **Tisuisse**, le **15/09/2016** à **13:14**

Bonjour,

N'en faites rien car rien ne prouve la bonne foi de cette personne. Si elle veut un test de paternité, qu'elle s'adresse à la justice mais il faudra qu'elle ait des arguments et des preuves en conséquence.

Par **youris**, le **15/09/2016** à **13:16**

bonjour,

vous n'avez aucune obligation de répondre favorablement à la demande de cette personne.

cette personne doit faire une action en recherche de paternité devant un tribunal.

un test ADN non ordonné par un juge n'a aucune valeur et ne permet pas de vous attribuer la paternité de cet enfant.

en outre si cet enfant a 37 ans, il y a prescription.

si la paternité de cet enfant vous est attribuée, il sera votre héritier réservataire comme vos deux autres enfants.

salutations

Par **Tisuisse**, le **15/09/2016** à **13:41**

De plus, vos enfants au lieu de se partager à 2 votre héritage, devraient partager en 3 leur héritage.

Par **fifou30**, le **15/09/2016** à **19:50**

merci pour vos réponses, bonne soirée